



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 30 Aout 2018

Avis public n° 11/18 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de PVC originaires des Etats-Unis d'Amérique

- 1- Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, ce Ministère fait savoir que la durée d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations du polychlorure de vinyle (PVC) originaires des États-Unis d'Amérique expirera le 26 décembre 2018.
- 2- Toute demande de réexamen au titre du paragraphe 3 de l'article 41 de la loi n°15-09 précitée doit être adressée à ce Ministère, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09 précitée.
- 3- La demande de réexamen visée au paragraphe 2 du présent avis, doit comporter des données objectives et documentés justifiant une présomption selon laquelle le dumping et le dommage subsisteront si la mesure antidumping est supprimée.
- 4- Il est à rappeler que les importations de PVC originaires des États-Unis d'Amérique sont soumises à un droit antidumping définitif en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 3035-13 du 29 hijja 1434 (4 novembre 2013) publié au Bulletin Officiel n° 6216 du 22 safar 1435 (26 décembre 2013).

